

Liberté Égalité Fraternité



Nantes, le 25 août 2021

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Agence des Pays de la Loire

Madame, Monsieur,

L'épidémie de la Covid-19 affecte notre pays depuis un an et demi et les incertitudes entourant la propagation de nouveaux variants du virus vont constituer une préoccupation majeure dans les prochains mois.

Nous tenons ici à remercier les enseignants, l'ensemble des personnels des lycées agricoles pour l'engagement dont ils ont fait preuve depuis mars 2020 face à cette situation inédite, engagement qui a permis à chaque élève de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

Nous remercions également les familles qui ont activement participé à la mise en œuvre du protocole sanitaire et au respect des gestes barrières et se sont organisées pour accompagner leurs enfants, dans la mesure de leurs possibilités, durant les périodes d'enseignement distanciel.

L'implication de toutes et tous a été remarquable, la responsabilité dont ont fait preuve les élèves a été exemplaire.

Un protocole sanitaire a été mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation pour le fonctionnement des établissements scolaires à la rentrée 2021. Il privilégie l'enseignement en présentiel et prévoit également des mesures proportionnées sur quatre niveaux, qui seront prises en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

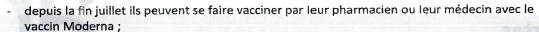
Aujourd'hui la priorité est de casser les chaînes de propagation du virus. Si les mesures rappelées ci-dessus y contribuent, la vaccination de toutes les personnes de 12 ans et plus constitue le moyen le plus efficace pour atteindre cet objectif.

Par ailleurs, en limitant la circulation du virus parmi les adolescents, la vaccination des lycéens et des étudiants contribuera à maintenir un maximum d'enseignement en présentiel (les élèves justifiant d'une vaccination complète ne seront pas évincés pendant 7 jours des établissements en cas de contacts à risque avec un cas positif) et permet d'envisager à terme l'allégement des mesures pesant depuis 18 mois sur les enseignements et la vie scolaire.

C'est pourquoi nous vous encourageons vivement, dès à présent, sans attendre la rentrée scolaire, à faire vacciner votre enfant de 12 ans et plus.

De nombreuses dispositions sont d'ores et déjà prises pour faciliter la vaccination des adolescents, par exemple :

- l'ensemble des lieux de vaccination (centres de vaccination, professionnels de ville) sont consultables sur le site internet www.sante.fr;
- des centres de vaccination leur réservent des créneaux spécifiques pour bénéficier d'une vaccination avec le vaccin Pfizer;



l'autorisation parentale d'un seul parent (ou titulaire de l'autorité parentale) est requise pour les moins de 16 ans ; elle n'est pas obligatoire pour les 16/18 ans.

Nous comptons sur vous : la vaccination de vos enfants de 12 ans et plus est essentielle pour protéger le milieu scolaire et la population générale contre la Covid-19 et revêt un intérêt direct, notamment psychologique et social, en faveur d'un retour à une vie normale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Le directeur régional adjoint de la DRAAF

Le directeur général de l'ARS les Pays de la Loire

Benoit JACQUEMIN

Jean Jacques **MIPLET**